



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1999/L.8
13 août 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante et unième session
Point 4 de l'ordre du jour

LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS :
LA RÉALISATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

M. Benqoa, M. Bossuyt, Mme Daes, M. Diaz-Uribe, M. Eide,
M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé,
M. Joinet, M. Khalifa, M. Mehedi, Mme Motoc, M. Oloka-Onyangco,
M. Park, M. Pinheiro, M. Shamshur, M. Sik Yuen, Mme Warzazi
et M. Weissbrodt : projet de résolution

1999/... Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et
aux services d'assainissement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1997/18 du 27 août 1997, dans laquelle elle avait décidé, sans procéder à un vote, de confier à M. El Hadji Guissé la tâche de rédiger, sans incidences financières, un document de travail sur la question de la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, rappelant également sa résolution 1998/7 du 20 août 1998, dans laquelle elle avait pris note avec satisfaction du document de travail sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, établi par M. El Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/7), et avait recommandé à la Commission des droits de l'homme de l'autoriser à nommer M. El Hadji Guissé Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et

la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, et prenant aussi note de la décision 1999/108, du 27 avril 1999, de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle celle-ci constatait que la question du droit des individus à une eau potable et aux services d'assainissement n'était toujours pas définie et décidait, par conséquent, sans procéder à un vote, de prier la Sous-Commission de poursuivre l'examen de cette question en vue de la rédaction d'une étude sur la réalisation et la promotion de ce droit, a décidé de prier M. Guissé de compléter son document de travail, sans qu'il y ait d'incidences financières, et de le présenter à la Sous-Commission en 2000, lors de sa cinquante-deuxième session.
